

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE À compteur du : 01.05.2025



## 1. Champ d'application

- a. En passant commande, l'acheteur accepte nos conditions générales de vente, de livraison et de paiement. Celles-ci s'appliquent à toutes les livraisons et prestations, y compris les prestations accessoires, même si elles ne sont pas expressément mentionnées dans chaque cas particulier.
- b. Les conditions générales de vente, de livraison, de commerce et d'achat de l'acheteur, quelle que soit leur nature, ne nous engagent pas. Toutes les conditions générales de l'acheteur, quelle que soit leur nature, sont expressément rejetées par la présente.
- c. Les dérogations, ajouts, garanties spéciales et autres accords individuels doivent être consignés par écrit pour être valables.
- d. En acceptant la livraison ou la prestation sans réserve, l'acheteur reconnaît la validité des présentes conditions générales.
- e. Nos conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à l'ensemble de la relation commerciale, en particulier aux commandes répétées. Cela s'applique également si aucune référence expresse n'y est faite dans les commandes ultérieures ou si l'acheteur passe des commandes à des conditions différentes sans que nous nous y opposions expressément.

## 2. Offres et conclusion du contrat

- a. Nos offres sont sans engagement et ne nous engagent pas.
- b. Les commandes ne nous engagent qu'après notre acceptation écrite. Les modifications ultérieures ne deviennent contraignantes qu'après notre confirmation écrite.
- c. Nous sommes libres de résilier le contrat si, après la confirmation de la commande et avant la livraison de la marchandise, nous avons connaissance de circonstances dans la situation économique de l'acheteur qui font que notre créance ne semble plus suffisamment garantie.

## 3. Prix

- a. Sauf accord contraire, nos offres et confirmations de commande sont basées sur les prix EXW conformément aux Incoterms. Les prix ne comprennent pas, entre autres, les frais de transport, les frais de chargement et les frais de déchargement à destination.
- b. La taxe sur la valeur ajoutée est facturée au taux légal et indiquée séparément sur la facture. Dans le cas de transactions à l'exportation, le client supporte les droits et taxes liés au transfert vers le pays destinataire, en particulier les droits de douane et les taxes légales supplémentaires éventuellement exigées dans le pays destinataire.

## 4. Livraison

- a. Les délais de livraison sont toujours sans engagement et doivent toujours être considérés comme approximatifs, sauf si nous nous sommes expressément engagés par écrit à livrer dans un certain délai ou à une certaine date.
- b. Les demandes de dommages-intérêts à cet égard ne peuvent être invoquées à notre encontre qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.
- c. Le risque lié au transport est toujours supporté par le destinataire ou le client ou l'acheteur et notre responsabilité prend fin avec la remise au transporteur, même si les prix sont indiqués franco de port jusqu'au lieu de destination.
- d. Si nous livrons néanmoins sur la base de commandes verbales ou téléphoniques, l'acheteur ne peut pas s'en prévaloir, car tous les contrats, accords, etc. ne deviennent contraignants pour nous qu'après notre confirmation écrite.
- e. En cas de livraison sur la base de commandes téléphoniques, nous ne sommes pas responsables des conséquences d'erreurs d'écoute ou de malentendus entraînant des livraisons. Si l'acheteur est en retard dans la réception de la livraison et que nous ne résilions pas le contrat, la marchandise sera mise à disposition dans nos locaux, le prix d'achat convenu devenant alors exigible.

## 5. Conditions de paiement

- a. Le paiement doit être effectué sans escompte de manière à ce que nous puissions disposer du montant à la date d'échéance.
- b. En cas de retard de paiement, l'acheteur est tenu de payer des intérêts moratoires à un taux de 8 % au-dessus du taux de base de la Banque centrale européenne. Le droit de faire valoir d'autres dommages causés par le retard n'en est pas affecté.
- c. En cas de non-respect de nos conditions de paiement ou de circonstances remettant en cause la solvabilité de l'acheteur, toutes nos créances deviennent immédiatement exigibles, indépendamment des délais de paiement accordés. Dans ce cas, nous pouvons résilier le contrat ou réclamer des dommages-intérêts pour non-exécution.
- d. Les droits légaux de refus d'exécution et de suspension de l'exécution sont exclus en ce qui concerne les obligations contractuelles de l'acheteur.
- e. La compensation avec des contre-prétentions à l'encontre de nos créances est exclue, sauf s'il s'agit de contre-prétentions reconnues par écrit ou devenues exécutoires.
- f. L'acheteur accepte que tous les paiements qu'il effectue soient d'abord imputés sur les intérêts et autres frais accessoires, puis seulement sur les marchandises sous réserve de propriété.

## 6. Annulation de la commande par l'acheteur

- a. Si l'acheteur annule la totalité de la commande ou des livraisons partielles, il est tenu de rémunérer les prestations fournies jusqu'à ce moment-là conformément aux prix unitaires convenus.
- b. Le prix unitaire convenu doit être payé pour les matériaux achetés.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE À compteur du : 01.05.2025



## 7. Réserve de propriété

- a. Les marchandises livrées par nos soins restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les créances en suspens, de quelque nature qu'elles soient, résultant de l'ensemble de la relation commerciale.
- b. Si l'acheteur transforme les marchandises avec d'autres marchandises qui ne sont pas notre propriété, nous acquérons la copropriété du nouveau produit au prorata de la valeur des marchandises sous réserve de propriété par rapport aux autres marchandises transformées au moment de la transformation. La nouvelle chose créée par la transformation est par ailleurs soumise aux mêmes conditions que la marchandise sous réserve de propriété au sens des présentes conditions générales.
- c. L'acheteur ne peut vendre la marchandise sous réserve de propriété que dans le cadre de ses activités commerciales normales, selon ses conditions générales et tant qu'il n'est pas en défaut. Il n'est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété qu'à condition que les créances issues de la revente nous soient transférées.
- d. Si des tiers tentent de saisir des marchandises livrées par nous sous réserve de propriété, l'acheteur doit nous en informer immédiatement par écrit. Il est tenu de restituer les marchandises sous réserve de propriété à notre siège social à ses frais dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la demande. Il s'engage à nous permettre d'accéder à son entrepôt afin de récupérer les marchandises si nécessaire.
- e. Si les marchandises sous réserve de propriété nous sont restituées dans le cadre de la réalisation de la réserve de propriété, notre créance sur le prix d'achat restant dû reste valable à hauteur de 70 % de la valeur facturée à titre de compensation pour le manque à gagner, les frais de disposition perdus, la dépréciation, etc.

## 8. Conseils

- a. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les instructions de traitement et de conseil (ou similaires) que si celles-ci ont été données par écrit, à la demande écrite de l'acheteur, et sont contraignantes et se rapportent à un projet de construction spécifique connu de nous.
- b. Dans tous les cas, l'acheteur reste tenu de vérifier nos instructions en tenant compte des descriptions et des propriétés de nos marchandises et de l'utilisation spécifique prévue, et de consulter un spécialiste en cas de doute.

## 9. Marchandises retournées

- a. Le retour de marchandises déjà livrées et non défectueuses (marchandises retournées) n'est accepté qu'à titre exceptionnel, après accord et uniquement en parfait état.
- b. Les frais de retour sont à la charge de l'acheteur. Des frais de traitement s'élevant à 15 % du prix brut au moment de la livraison sont facturés à l'acheteur.
- c. Tout dommage causé aux marchandises par l'acheteur ou le transporteur exclut systématiquement le droit de retour.

## 10. Réclamations, garantie, indemnisation

- a. L'acheteur est tenu de vérifier immédiatement après réception que la marchandise ne présente aucun défaut, y compris visuel.
- b. La réclamation de quantités manquantes nécessite la présentation d'un certificat du transporteur.
- c. La revente, la transformation ou le traitement de marchandises défectueuses sont interdits.
- d. Les réclamations de toute nature doivent être formulées par écrit immédiatement après réception de la marchandise, en cas de défauts apparents dans tous les cas avant la transformation, et en cas de défauts cachés immédiatement après leur découverte.
- e. Les dommages causés par les conditions météorologiques ou un stockage inapproprié sont exclus de la garantie.
- f. Nous ne sommes responsables des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, quel que soit leur fondement juridique, qu'en cas de faute grave (intention et négligence grave) ou en raison de l'absence de propriétés garanties contractuellement.
- g. La responsabilité pour les dommages consécutifs causés par des défauts est exclue.

## 11. Droit applicable, lieu d'exécution, juridiction compétente et nullité partielle

- a. Le droit autrichien s'applique à toutes les relations commerciales avec nous, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- b. Pour tous les droits et obligations découlant des transactions avec nous, le lieu d'exécution pour les deux parties est Salzbourg, en Autriche.
- c. Le lieu de juridiction pour toutes les réclamations actuelles et futures découlant de la relation commerciale est Salzbourg.
- d. Nonobstant cela, nous sommes en droit d'intenter une action devant un autre tribunal compétent pour l'acheteur/le client.
- e. Si certaines dispositions des présentes conditions générales sont ou deviennent invalides en tout ou en partie, les autres dispositions restent pleinement en vigueur. Les dispositions invalides sont remplacées par des dispositions qui se rapprochent le plus possible de leur objectif d'une manière admissible.
- f. Traduit avec DeepL, la version allemande et le droit autrichien s'appliquent.